

DÉLIBÉRATION n° 2020/219

L'an deux mille vingt et le 15 décembre à 18h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 09 décembre 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Bernadette GACHASSIN, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Lydie GAYE, Christiane ROTGE, Olivier REGIPA, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc BEGUE à Joëlle ABADIE, Bernadette GACHASSIN à Noël ABADIE, Jean-Marc GRANIE à Christine FAUGERE, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU à Nicolas TOURON, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Robert MONZANI, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Pascal LACHAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT, Gérard SABATHIE à François DABEZIES et Didier FAVARO à Elisa PANOFRE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Pascale LEONARD, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Céline CASSAGNEAU, Isabelle ORTE, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, Carine VIDAL (quitte la séance à 21h20), Nathalie SALCUNI (quitte la séance à 21h50).

Objet : Projet de commerce sur la commune de Hèches - justification du portage de l'opération par la commune de Hèches

La commune de Hèches, suite à la fermeture de son commerce multiactivité, souhaite redynamiser ce commerce dans le cadre d'un réaménagement d'ensemble du centre-bourg. Situé au cœur du village sur la place de l'Eglise, il répond à de véritables attentes des habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes ont transféré leur compétence économique aux EPCI, la CCPL a donc une compétence de soutien aux activités commerciales uniquement d'intérêt communautaire.

La région demande à la communauté de communes de justifier sa non-intervention sur ce projet, afin que la commune puisse bénéficier des financements correspondants.

S'agissant ici d'un projet local au sein d'un bâtiment communal, une délibération de la CCPL justifiant le portage du projet par la commune de Hèches doit être prise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DIT** que le projet de commerce multiactivité porté par la commune de Hèches s'inscrit dans une volonté communale de redynamiser ce commerce dans le cadre d'un réaménagement d'ensemble du centre-bourg, sur un bâtiment communal,

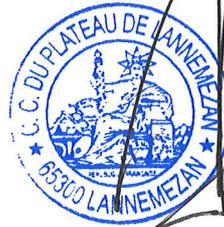
- **DIT** que cette opération n'entre pas dans l'intérêt communautaire qui justifierait une intervention de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

- **JUSTIFIE** le portage de la commune de Hèches sur cette opération sans qu'aucune objection ni condition n'y soient apportées par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

- **CHARGE** Monsieur le Président d'en informer Madame le Maire de Hèches, la Région Occitanie et tout partenaire de l'opération engagée sous l'initiative communale.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 23 DEC. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.